



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BLACÉ EN DATE DU 22 MAI 2025**

Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres : 19

Convocation : le 15 mai 2025

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Procurations : 4
- Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice LONGEFAY, Maire, après avoir été convoqué le jeudi quinze mai sept octobre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Anne REBOULE ; Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Magali LEGROS ; Marie-Pierre BAROUX ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sébastien LARGE.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Laurent CARVAT a donné pouvoir à Jean-Claude LACROIX ; Martin TRESKA a donné pouvoir à Pascal FAYOLLE ; Sandrine BALLU pouvoir à Patrick LHORISSON ; Emeric FORESTIER a donné pouvoir à Anne REBOULE.

ABSENTS :

Antoine GALLAND a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Subvention aux associations pour l'année 2025

2. Montant de la demande subvention « Amendes de police »
3. Montant de la demande de subvention « Appel à projet » au Département
4. Cession de l'immeuble du 121 rue Louis-Gaspard Dupasquier
5. Accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire
6. Tirage au sort des Juré d'assises 2026

* * *

Introduction

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 27 mars 2025. Une modification est effectuée sur le dernier point d'information concernant l'attribution d'une subvention au Centre de loisirs puis le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Subvention aux associations pour l'année 2025

Rapporteur : Sandrine BALLU

En l'absence de Sandrine Ballu, M. le Maire est rapporteur.

Arrivées de Jean-Claude Lacroix, Pascal Fayolle et Charlotte Socié à 20h25.

Univers Des Jeunes (UDJ) : M. le Maire salue l'effort de l'UDJ qui a mis en place, à sa demande, un tarif préférentiel pour les habitants de Blacé. Cela est motivé par le fait que la Mairie paie pour eux les infrastructures ainsi que leurs consommations d'eau et d'électricité.

Centre de Loisirs : Charlotte Socié présente les difficultés financières et de recrutement persistantes et très importantes qu'a le Centre de Loisirs : ils ne viennent ainsi plus le mercredi à Blacé depuis les vacances de Pâques. Ils seront toutefois là cet été. Malgré le versement d'une subvention de 5 500 € de la Commune (en plus de celles des autres), l'avenir du Centre de Loisirs apparaît pessimiste.

Marie-Pierre Baroux explique que le problème est vaste et que les animateurs sont mal payés, ce qui n'aide pas le recrutement.

Arrivée à 20h10 de Cécile Moret-Nizet.

Fédération Famille en Mouvement : Charlotte Socié continue en expliquant que la Fédération Famille en Mouvement a peu de transparence et de communication sur son fonctionnement ce qui n'aide pas le Conseil à comprendre leurs difficultés.

M. le Maire salue les tarifs préférentiels pratiqués pour les Blacéens.

Vivre Mieux : Marie-Pierre Baroux s'abstient sur cette subvention.

Univers Des Jeunes : M. le Maire salue les tarifs préférentiels pratiqués pour les Blacéens.

Football Club Reneins Vauxsonne (FCRV) : M. le Maire indique que sur les 420 adhérents déclarés par l'association, 24 seulement sont Blacéens.

Tennis Club Blacéen (TCB) : M. le Maire indique que sur 136 adhérents déclarés, 30 sont Blacéens. Laura Brunel intervient pour dire que l'attribution d'une subvention exceptionnelle est justifiée par les grandes difficultés financières qu'il connaît et qu'il puise déjà dans ses réserves. Ils auraient en plus beaucoup de frais à leurs charges. Elle salue le fait que chaque année, le TCB communique à la Mairie un dossier très complet pour l'attribution de la subvention. Il est précisé que la commune aide également le club via sa participation financière au fonctionnement du gymnase du collège Bois-Franc à hauteur de plus de 5 500 €.

Le Conseil municipal remarque que, malgré un club de tennis qui attirent beaucoup de monde en dehors de Blacé, les autres communes avoisinantes ont refusé les demandes de subvention du Club. Il leur sera demandé de faire une demande de subvention à la commune de Saint-Georges-de-Reneins (chose non-faite actuellement) et d'appliquer un tarif préférentiel aux Blacéens qui ont à leur charge l'entretien et les fluides des infrastructures via leurs impôts.

Boulophile Blacéenne : Composée 33 adhérents tous Blacéens, Patrick Lhorisson souligne que le ratio adhérents - montant de la subvention est très élevé comparé aux autres associations (il y a l'équivalent Blacéens des adhérents au TCB et FCRV).

Le Conseil municipal discute sur le fait de savoir si les adhérents sont bien tous de Blacé. Patrick Lhorisson trouve que le montant de la subvention est énorme pour leurs besoins.

Marie-Pierre Baroux juge aussi que par rapport à l'association Vivre Mieux ce montant est disproportionnée et s'abstient.

Il leur sera demandé d'appliquer un tarif préférentiel aux Blacéens qui ont à leur charge l'entretien et les fluides des infrastructures via leurs impôts.

Chasseurs Beaujolais : Leur engagement est salué : ceux-ci ne bénéficient d'aucune infrastructure de la Commune et aident beaucoup la Mairie au nettoyage de printemps

ADR-CATM : Patrick Lhorisson juge qu'encore une fois, le montant de la subvention peut être discuté et interroge le Conseil sur son utilisation. Il trouve que certaines associations sportives de jeunesse en auraient plus besoin. Laura Brunel et M. le Maire défendent cette attribution en expliquant que leur présence aux cérémonies, leur participation au bulletin municipal et le devoir de mémoire de la Commune qu'ils assurent justifient cette subvention.

Jean-Claude Lacroix regrette qu'il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions malgré l'absence de détails sur les justifications des montants et de leur utilisation faite par les associations.

M. le Maire lui répond que tous les dossiers ont déjà justement été étudiés en Commission et que l'absence de Sandrine Ballu qui a les dossiers en main ne permet pas d'avoir plus de détails et d'informations.

Charlotte Socié demande si le RASED peut bénéficier d'une subvention au même titre que les autres associations. M. le Maire lui répond qu'elle reçoit bien une aide au fonctionnement mais que c'est en revanche une antenne de l'Éducation Nationale et non une association.

Enfin, il a été décidé que le versement des subventions exceptionnelles est conditionné à la présentation des factures par les associations et après avis du Maire et, ou de la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Marie-Pierre Baroux s'abstient) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer les montants de ces subventions et leur versement aux associations mentionnées selon la répartition suivante :

Associations	Subvention 2025	Subvention exceptionnelle 2025
Univers Des Jeunes	450	x
Sou des Écoles	600	100
Vivre Mieux	450	x
Joie de Vivre au Bon accueil	150	x
La Sallésienne	700	x
Football Club Reneins	700	x

Vauxonne		
Tennis Club Blacéen	700	200
Boulophile Blacéenne	700	x
Chasseurs Beaujolais	500	100
ADR-CATM	200	x
Interclasse	500	x
Centre de Loisirs	5 500	x
Total		11 550 €

ARTICLE 2 : que les crédits utilisés sont inscrits au compte 65748.

ARTICLE 3 : que le versement des subventions exceptionnelles est conditionnée à la présentation des factures par les associations et après avis du Maire et, ou de la commission.

2. Montant de la demande subvention « Amendes de police »

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

M. le Maire présente le projet municipal prévisionnel 2025 qui comprend la réalisation La construction d'un plateau sur la RD20 (route de Salles) pour un montant de 43 357.10 € H.T. Les montants sont issus d'un devis réalisé par l'entreprise « Thivent ».

Il a rencontré, avec Jean-Claude Lacroix, Mme Sylvie Épinat, conseillère départementale à cet effet.

La Commission en charge de la voirie a formulée une autre proposition avec un système d'écluses qui coûteraient beaucoup moins cher. Un projet de construction consistant en un plateau surélevé, proposé par les services du Département, ne serait pas une bonne idée car le plateau serait trop grand et ferait beaucoup de bruit.

Si l'ensemble du budget attribué à cette opération n'est pas entièrement consommé, une opération de rénovation du rond-point situé sur la Mairie est actuellement en projet.

Jocelyne Orton demande s'il y a la place pour faire des chicanes. M. le Maire répond que c'est justement ce qui va être demandé au Département. L'accord de celui-ci étant de toute façon nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les projets de travaux présentés pour un montant de 43 357.10 € H.T.

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention au titre des amendes de police au taux maximum, à savoir 80 %, soit 34 685.68 € pour la création de signalisation verticale ;

ARTICLE 3 : d'autofinancer la partie non-subventionnée ;

ARTICLE 4 : autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Montant de la demande de subvention « Appel à projet » au Département

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

M. le Maire expose que dans la continuité du projet « Phénix », la Commune souhaite solliciter le Département afin de financer une partie des équipements sportifs et de la cuisine.

- Équipements sportifs : 26 099. 94 € T.T.C. (montant issu du bon de commande réalisé par l'entreprise « Marty Sport ») soit 21 749.95 € H.T.
- Équipements de cuisine : 32 069. 65 € T.T.C. (montant issu du devis réalisé par l'entreprise « ets a.morel ») soit 26 724,71 € H.T.

Il précise qu'un appel d'offre a été effectué pour les équipements sportifs mais concernant le matériel de cantine, seul un devis a été réalisé. D'autres seront donc demandés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la demande de subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental du Rhône pour un montant de 48 474.66 € H.T. soit 24 237.33 €.

ARTICLE 2 : d'autofinancer la partie non-subventionnée.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Cession de l'immeuble du 121 rue Louis-Gaspard Dupasquier

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Jean-Claude Lacroix explique que des discussions s'étaient engagées avec M. Mathieu Danguin, actuel locataire du local commercial détenu par la Mairie au 121 rue Louis-Gaspard Dupasquier pour y exercer son activité de chocolatier, il y a 6 mois afin de savoir s'il était plus intéressant pour lui d'acheter à la Mairie l'ensemble des lots de la même adresse.

M. Mathieu Danguin s'étant montré intéressé quelques temps après, Patrick Lhorisson a fait intervenir des agents immobiliers de deux agences différentes afin d'abstenir deux estimations.

Le responsable régionale des Finances publiques à lui aussi rendu un avis après une saisine de l'administration des Domaines chargé de l'évaluation de la domanialité publique.

À la suite de ces estimations et de cet avis, il a été proposé à M. Mathieu Danguin le prix d 270 000 €.

Ce dernier a négocié le prix lors d'un rendez-vous avec Jean-Claude Lacroix et Patrick Lhorisson. Il a pu faire valoir ses arguments et conformément à sa demande, ceux-ci ont été lus par M. le Maire au Conseil municipal lors de cette séance.

Jean-Claude Lacroix finit sa présentation en disant que le prix proposé sera celui de 270 000 € et qu'il ne sera pas négociable.

Jocelyn Orton déplore le risque de perdre le chocolatier.

Antoine Galland doit sortir pour s'occuper d'un chien errant qui fait du bruit et gêne les échanges de la séance.

M. le Maire donne la parole au Secrétaire général qui informe le Conseil des risques de mettre à la vente un bien sous-évalué malgré un avis du Domaine.

Patrick Lhorisson défend la partialité de l'avis des Domaines car il était présent lors de la visite. Il rappelle aussi que M. Mathieu Danguin a bénéficié, lors de son installation, de 10 mois de gratuité avec ensuite un tarif préférentiel.

Pour Jocelyne Orton la proposition de la Mairie revient à lui mettre le couteau sous la gorge. Patrick Lhorisson lui répond qu'il a déjà beaucoup été aidé.

Jean-Claude Lacroix intervient pour dire que certes c'est important de maintenir les commerces, mais s'il s'en va, il est peut être possible de trouver un autre commerce pour dynamiser Blacé. Il précise que la Commune est propriétaire d'un bâtiment qui vaut 284 000 € mais qu'il n'y a pas d'intérêt immédiat à le vendre.

Cécile Moret-Nizet répond à Jocelyne Orton que ce ne n'est pas la Mairie qu'il lui demande de partir, c'est lui qui demande à acheter. Charlotte Socié approuve.

Retour d'Antoine Galland.

Une discussion sur le prix et l'opportunité de Discussion sur le prix et l'opportunité de vendre s'ensuit : M. le Maire rappelle que les loyers rapportent 12 000 € de fonctionnement annuel.

Pascal Fayolle intervient pour dire que M. Mathieu Danguin est jeune et qu'il lui sera peut être tout à fait possible d'acheter dans quelques années lorsqu'il disposera d'un plus gros budget.

Le Conseil municipal est donc invité à voter non pas sur le départ ou non de M. Mathieu Danguin, ni sur la question de soutenir son commerce, mais de céder à un particulier un bien de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Sébastien Large s'abstient) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la vente à M. Mathieu DANGUIN d'un tènement immobilier en pierre dorées de 1780 en R+1 composé d'une cour, de deux locaux commerciaux et d'un appartement, soit 3 lots au total, acquis le 06 juin 1990 et situé 121 rue Louis-Gaspard Dupasquier, appartenant à la commune de Blacé au prix de 270 000 euros.

Article 2 : que cette vente est conditionnée à l'acceptation de cette offre par M. Mathieu DANGUIN sans plus de négociation.

Article 3 : que M. le Maire informera le Conseil municipal de la signature ou non de la vente lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Maire à signer la vente et l'acte authentique à intervenir qui sera dressé aux frais de l'acquéreur.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes les démarches faisant suite à la présente délibération.

5. Accord local de répartition des sièges du Conseil communautaire

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après la présentation, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} : de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 61 le nombre de sièges au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, répartis comme suit :

Communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Population municipale*	Nombre de Conseillers communautaires titulaires
Villefranche-sur-Saône	36 224	27

Gleizé	7 824	6
Jassans-Riottier	6 315	5
Limas	4 749	4
Arnas	4 408	3
Saint-Etienne-des-Oullières	2 236	2
Blacé	1 692	2
Denicé	1 574	2
Le Perréon	1 496	1
Cogny	1 198	1
Vaux-en-Beaujolais	1 153	1
Lacenas	1 029	1
Saint-Julien-sous-Montmelas	936	1
Ville-sur-Jarnioux	820	1
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	789	1
Rivolet	588	1
Montmelas-Saint-Sorlin	530	1
Saint-Cyr-le-Châtoux	156	1

6. Tirage au sort des Juré d'assises 2026

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Après le tirage au sort effectué par M. le Maire, **le Conseil municipal :**

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le résultat du tirage au sort ci-dessous sur les listes électorales municipales pour la commune de Blacé.

NUMERO	TITRE	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	NOM D'USAGE
178	Mme	BURNAND	Pauline	x
539	M.	GALAMAN	Jérôme	x
706	M.	LANGLOIS	Mathis	x

INTERVENTIONS DIVERSES :

1. Point d'actualité du projet « Phénix » (salle des fêtes et salle de sport)

Les travaux ont commencé en Février avec un coup d'arrêt dû à une assignation en référé par un habitant voisin du chantier qui souhaitait faire cesser ce dernier. Le procès a été gagné par la commune. Les travaux sont arrêtés une deuxième fois après la découverte d'une grande quantité d'eau dans les fondations suite à une analyse hydrologique à la fin de du mois de février. Des drains seront fixés et les travaux de terrassement sont terminés.

Jean-Claude Lacroix a demandé à M. A. Lecolinet, Directeur de projet chez Beaujolais Saône Aménagement, de faire un point sur les aléas.

Cette première phase terminée, celle de la maçonnerie va commencer avec l'entreprise Lefort. Le sol de la Salle des fêtes ne correspondant pas aux normes de sécurité préconisées, des piliers ont été rajoutés en sous-sol. Aussi, des plaques de plâtres avec un élément anti-feu vont être posées.

Jean-Claude Lacroix trouve que le chantier avance bien et indique attendre l'étude d'impact des aléas dont le montant est de 26 000 € environ. Il propose d'organiser une visite du chantier pour les membres du Conseil municipal.

2. Bilan des interventions du SDMIS sur la commune

M. le Maire présente une synthèse de sa rencontre avec le commandant du Centre de secours de Blacé.

En 2024, il y avait sur la commune de Blacé, 46 sapeurs-pompiers dont 8 Blacéens et 10 jeunes-sapeurs-pompier.

Ont été réalisées 79 opérations de secours, un chiffre plutôt stable par rapport aux autres années (jusqu'à 2020 avec une forte hausse en 2022). 11 de ces opérations concernent la Maison de Blandine et 14 l'EPHAD Courajod. 71 sont des opérations de secours et de soins aux personnes, 6 pour des accidents de la circulation, 1 pour les incendies et 1 pour les inondations de locaux.

Aucune agression n'a été commise à l'encontre des sapeurs-pompiers de la commune. La dernière date de débit de pression des « Point-d'Eau-Incendie » a été transmise en 2018 et elle est à faire tous les 9 ans.

6 Établissements Recevant du Public (ERP) sont déclarés sur le fichier départemental. Le responsable « Incendie et Secours » est bien défini, il s'agit de Laurent Carvat.

3. Changement dans la collecte des ordures ménagères

M. le Maire informe le Conseil municipal que la CAVBS a annoncé en réunion de Bureau que la collecte des sacs jaunes sera remplacée par des bacs jaunes pour tous les habitants avec une mise en œuvre en septembre 2026. Il y aura une uniformisation des collectes pour toutes les communes de la CAVBS.

4. Invitation des élus à l'Escale par la CAVBS

M. le Maire transmet l'invitation de la CAVBS à une soirée conviviale des élus à l'Escale le 9 juillet à 19h00 pour tous les conseillers municipaux.

5. Démarche performantielle de l'éclairage public

M. le Maire détaille la réunion qui a eu lieu il y a quelques jours avec le SYDER à propos de la démarche performantielle.

Cette démarche est initiée par le SYDER, que la Mairie avait déjà rencontré à ce sujet il y a 3 ans et qui avait demandé d'attendre 2025 vu l'étendu des travaux dans les autres communes.

L'objectif de cette démarche est de changer tous les coins lumineux des éclairages publics pour les passer en LED. Le coût estimé est de 211 000 € T.T.C. et le SYDER prendrait près de 50% de cette somme. Il resterait donc 106 000 € à la charge de la commune répartis sur 15 ans, soit 8 700 € par an (ce qui porte le montant total à 131 000 €).

Le coût annuel de la consommation actuelle est de 5 274 € et la maintenance de 2 266 €. Avec ce changement, le coût annuel de la consommation est estimé à 2 690 € et celui de la maintenance à 1133 €. Soit une économie de 3 823 € par an hors changement du matériel très vieillissant.

Si les travaux sont faits en 2025, les remboursements ne commenceraient qu'à partir de 2027. 199 point lumineux sont à remplacer.

Avantages de la démarche :

- Un mobilier neuf garanti 10 ans avec un prix avantageux (ce qui n'est pas le cas avec u changement de point lumineux par point lumineux) ;
- Une gestion de la Commune via une application mobile ;
- Une programmation des abaissements de puissance et de coupure la nuit ;
- La possibilité, par une prise, de rajouter des éléments tel qu'un détecteur de mouvement.

Jean-Claude Lacroix propose d'augmenter la part de fiscalité du SYDER pour payer cela. M. le Maire ne pense pas que cela soit une bonne idée car cela amènerait une augmentation des impôts pour les propriétaires de la Commune.

6. Festival Nouvelle Voix

La prochaine édition du Spectacle Nouvelle Voix (financée par la CAVBS) se tiendra le jeudi 09 octobre 2025 à 19h00 au domaine de Montelier. Une représentation sera assurée par le groupe Artiste Malaka. Un verre de vin sera offert à cette occasion.

7. Modification des bureaux de vote

À la suite d'une demande la Préfecture sur le nombre de bureaux de vote de la commune, le Conseil municipal préfère rester sur un fonctionnement à un seul bureau.

8. PLUiH

M. le Maire informe le Conseil municipal que le président de la CAVBS a confirmé que les terrains au nord de la Commune et classés en Zone U lors du vote du PLUiH (1 hectare) resteront finalement en zone agricole. Il n'a pas souhaité argumenter lors de la réunion post-PPA suite à la réserve de la Chambre d'agriculture. De plus, les remarques émises par le Conseil municipal n'ont pas été suivies par la CAVBS alors que celles des PPA l'ont été (avec notamment le parking de la salle des fêtes plus éloigné de celle-ci). Pourtant, rien n'oblige la CAVBS à suivre les remarques des PPA.

Patrick Lhorisson avait dit lors du vote sur le PLUiH que le Conseil serait naïf de croire les promesses de la CAVBS de nous écouter et M. le Maire indique regretter effectivement de leur avoir fait confiance.

9. Remerciements

Laura Brunel remercie les conseillers pour la distribution du flash municipal et pour leur présence lors de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Secrétaire de séance

Antoine GALLAND



Le Maire

Fabrice LONGEFAY

